



## Compte-rendu du CTL du 10 juin 2021

Administration :  
Mme GABELLE, M CARRIZEY, M LERAY, M CHEYRON .

secrétariat assuré par Mmes FROMENT et TOULZAC

### *Déclaration liminaire au CTL du 10 juin 2021*

*Madame la Présidente,*

*Vous nous convoquez en seconde convocation pour ce CTL suite au boycott de la première instance. Ce boycott avait pour finalité de dénoncer le mépris que nos ministres ont envers les personnels de la DGFIP, personnels de première ligne que ce soit en période pandémique (ils assurent le versement du fonds de solidarité), ou en période normale (assiette de l'impôt, recouvrement, contrôle, comptabilité, gestion des collectivités locales et des EPCI,...).*

*Mais il est vrai que nos ministres n'ont cessé de supprimer les emplois des agents des Finances publiques au nom de l'exemplarité et de la rigueur budgétaire. Leur politique ne vise qu'à transférer des missions régaliennes vers la sphère privée sans l'assurance de retrouver les fonds.*

*Alors pourquoi leur montrer le moindre intérêt ?*

*Les réformes continuent, le NRP ferme les trésoreries et laisse pour compte des usagers qui se retrouvent dans un désert administratif, et des agents qui subissent les restructurations.*

*Alors, TVBS, observatoire interne, ...; arrêtons de multiplier les outils et commençons à nous intéresser à ce que vivent réellement les agents !*

Suite aux liminaires de l'ensemble des OS, la Présidente a répondu sur divers points :

Les déclarations liminaires remontent à la DG avec le compte-rendu,

Les suppressions d'emplois pour 2022 sont déjà votées,

Les réformes vont se poursuivre ; les souhaits des agents seront respectés au mieux lors du mouvement d'affectation du 1<sup>er</sup> septembre prochain

La Présidente est consciente des difficultés des cadres pour organiser leurs services dans ce contexte, de la conscience professionnelle des agents notamment pour mener à bien la campagne déclarative,

la nécessité de recalibrer le renfort des Centre de Contact

L'ordre du jour a pu être abordé

## **I. Bilan 2020 de la formation professionnelle et plan départemental de formation professionnelle 2021**

La pandémie a eu un fort impact sur l'activité du service ; les formations en présentiel ont été suspendues dès mars 2020.

FO DGFIP 87 a rappelé que cette pandémie fait suite aux grèves contre la réforme des retraites et précédemment des gilets jaunes. Ces événements ont eu pour conséquence soit l'annulation des formations, soit la transformation en e-formation telle la formation initiale. Il est donc demandé une certaine bienveillance vis-à-vis de ces collègues.

FO DGFIP 87 a demandé que les études de travaux concernant le site de Cruveilhier dans le cadre du Plan France Relance prennent en compte la nécessité d'avoir des salles de formation équipées pour de la visio.

**Vote :**

**Abstention à l'unanimité**

## **II. Adoption de la caisse sans numéraire au SGC de Saint-Léonard-de-Noblat**

Il s'agit de la poursuite du plan de suppression des espèces à la DGFIP comme cela a été mis en place à Aixe-sur-Vienne, Pierre-Buffière et Nantiat au 01/01/2018.

Ce dispositif vise les créances fiscales, amendes, produits des collectivités locales ou établissement de santé.

Cela sera effectif au 01/07/2021 et permettra de simplifier les travaux du futur SGC de Saint-Léonard.

Les usagers devront donc se rendre chez les buralistes agréés via le terminal Française des Jeux, et les partenaires de la DGFIP à la Banque Postale.

Si les OS défendent les services de proximité, la Direction répond diversité des accueils, coût de la prestation (1,50€ par transaction) évitant la charge des transports de fonds, la sécurisation des agents et de meilleures conditions de travail (stress).

FO DGFIP 87 a rappelé que la Banque Postale menait, elle-aussi, son NRP et se désengageait des campagnes aggravant encore la désertification de ces territoires.

La Direction a indiqué que les discussions avaient lieu entre la DGFIP et la Poste afin que les fermetures des trésoreries ne coïncident pas avec les bureaux postaux.

**Vote :**

**Contre à l'unanimité**

## **III. Mise en œuvre du nouveau protocole de télétravail à la DGFIP**

Le nouveau cadre réglementaire issu des dispositions du décret 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret 2020-524 du 5 mai 2020 et formalisé dans un document cadre présenté en Comité technique ministériel le 18 décembre 2020 vient assouplir de manière significative les modalités de mise en oeuvre du télétravail.

La DGFIP a décliné le cadre ministériel. Partagé tout d'abord avec les représentants du personnel lors du groupe de travail du 5 mars dernier, un protocole a été arrêté lors du CTR du 9 avril 2021.

Il s'agit dorénavant d'un acte managérial laissé à l'appréciation du chef de service qui a un mois pour rendre sa décision, susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique voire d'un recours en CAP.

Les demandes pourront être réalisées tout au long de l'année ; elles seront dématérialisées dans SIRHIUS .

L'autorisation ne comporte plus de durée.

Le télétravail peut être organisé dans tout lieu permettant un retour dans un délai raisonnable (estimé localement à 1/2journée).

Le télétravail ponctuel sera ouvert à tous les agents pour des situations particulières.

Ce nouveau dispositif sera prochainement présenté aux chefs de services qui devront faire redescendre l'information à leur équipe.

Un bilan des refus de télétravail sera présenté chaque année en CTL.

Quant au matériel, l'agent devra être doté du matériel informatique nécessaire (problème de dotation du second écran). La question des communications téléphoniques a été évoquée : les agents susceptibles de passer des appels ou d'en recevoir doivent être dotés d'un téléphone portable afin d'effectuer le transfert de communication si besoin avec leur poste fixe.

FO DGFIP 87 a obtenu la confirmation que le transfert d'une ligne professionnelle sur un téléphone personnel ne pouvait se faire qu'avec l'accord express de l'agent.

Ainsi, les anciennes conventions de télétravail deviennent obsolètes.

Les agents qui souhaitent télétravailler, hors contexte pandémique, devront saisir leur demande à partir du 15 juin dans SIRHIUS pour effectivité au 01/09/2021.

**Vote :**

**FO + CFDT/CFTC : Contre**

**CGT + Solidaires : Abstention**

#### **IV. Bilan du dispositif exceptionnel du télétravail mis en place en raison de la crise sanitaire**

Quelques chiffres :

➤ Evolution du nombre de télétravailleurs dans la direction

DDFIP 87	Avril 2020	Sept 2020	Déc 2020	Mars 2021
Nbre d'agents en télétravail	72	38	195	217
En %	13 %	7 %	36 %	40 %
DGFIP	30 967	14 341	37 867	45 546
En %*	30 %	14 %	37 %	47 %

\* effectifs payés au 31/12/2019

Pour mémoire : 13 agents en télétravail par convention avant la pandémie

➤ Répartition selon la quotité télétravaillée du nombre de télétravailleurs (mars 2021)

Semaine 13	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
DDFIP 87	29 %	35 %	20 %	7 %	9 %
DGFIP	23 %	29 %	22 %	15 %	11 %

#### **V. Tableau de bord de veille sociale 2020**

Compte tenu de l'horaire déjà avancé, il a été convenu que ce point serait étudié lors du prochain CTL début juillet.

## VI. Questions diverses

- Tableau d'avancement :

Pour 2020 toujours rien et pas d'info pour un éventuel rattrapage ; ce serait ceux de 2021. Si cela est confirmé, il s'agit encore d'une attaque sur le pouvoir d'achat des agents DGFIP !

- Mutation locale :

La Direction recevra les OS le 17/06 à 15h45 ; les mouvements seront publiés à l'issue.

- Journée de campagne et récupération des heures écrêtées d'avril à juin :

Si le second point a été validé facilement, le premier pose la question des pics d'activité dans les autres services de la DDFIP 87 et l'égalité de traitement des agents ; cette journée est cependant accordée pour 2021.

- NRP, transfert des SIP ST-Yrieix-la-Perche et Bellac vers Limoges :

Les groupes de travail commencent ; le mouvement de mutation en tient compte.

- Prime Macron :

Rien n'est prévu !

- Visite du Ministre à Limoges : aucune information n'ayant été faite sur les sites Montesquieu et Montmailler, les collègues se sont rendus au restaurant administratif de crueilhier mais ont été, eux aussi, repoussés par les forces de l'ordre, les obligeant à rebrousser chemin et à trouver une alternative. La direction reconnaît le manquement mais aucun dédommagement tel le remboursement d'un repas PCA n'est accordé !

- Budget participatif :

La DDFIP 87 refuse le suivi de ce dispositif compte tenu de la charge de travail actuelle du service BIL déjà surbooké. FO DGFIP 87 a évoqué pour ce sujet la possibilité de réfléchir au retraitement des masques chirurgicaux via une entreprise basée à Chatellerault dans le cadre d'une démarche éco-responsable.

- Service Comptabilité

FO DGFIP 87 a évoqué la situation du service comptabilité dont le chef de service n'a pas été remplacé au 01/09/2020. Ce service de près de 20 personnes gère plusieurs problématiques métiers et va faire à de nombreux départs (retraite et concours). Sans remettre en cause la qualité du pilotage actuel, il est regrettable que sur un tel service, ne soient pas positionnés un chef de service Idiv et un adjoint cadre A.

- Création des tiers dans CHORUS :

FO DGFIP 87 a rappelé que la création des tiers dans CHORUS pour le CGR dépendait du service BIL et que la charge n'était pas sans poser quelques soucis entre ces services. Avec la redensification du CGR, le nombre de tiers va exploser : il est urgent que la Direction tranche sur le sujet.

Séance levée à 12h45

Vos représentants en CTL : Lydie PEYRICHOUT, Philippe SELEBRAN

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

N° DGI ou N° AGORA : \_\_\_\_\_ ADRESSE MÊL : \_\_\_\_\_

GRADE : \_\_\_\_\_ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : \_\_\_\_\_ %

AFFECTATION : \_\_\_\_\_  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu